

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT SUR MER  
CANTON DE ROYAN

N° CDVDEC2024-001

Code 7-5-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE DIDONNE

**DECISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet** : Subvention départementale pour la réhabilitation du sol du gymnase Colette BESSON

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES DE DIDONNE,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DGSDEL-005 en date du 27 janvier 2022 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le sol du gymnase Colette Besson, situé dans l'enceinte sportive au 2 rue du Docteur Maudet, est vieillissant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de cette structure,

**CONSIDÉRANT** que le taux de participation financière du département est de 25% du coût total de l'opération qui s'élève à 98 060,56 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement est établi de la manière suivante :

	Montants travaux HT
Subvention Département (25%)	24 515,14 €
Autofinancement (75%)	73 545,42 €
Total	98 060,56 €

**DECIDE**

**Article unique** - De solliciter la subvention d'un montant de 24 515,14 € HT auprès du département de la Charente-Maritime pour réaliser le projet de réhabilitation du sol du gymnase de l'enceinte sportive du Complexe Colette Besson.

Fait à SAINT-GEORGES DE DIDONNE,

Le 3 avril 2024

Le Maire,

François RICHAUD



Ampliation adressée :

Trésor public de Royan

Affichée le OU Notifiée le

04/04/2024.....

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).